



Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage
général (1/5 000)

epures
urbanisme

Légende

Zones urbaines

- 1UB** Zone urbaine dense dans le secteur 1 de l'AVAP (zone historique de la Chartreuse)
- 3UC** Zone urbaine - habitat discontinu dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)
- UD** Zone d'habitat diffus non équipée
- 3UD** Zone d'habitat diffus non équipée dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)
- 1UL** Zone de loisir équipée dans le secteur 1 de l'AVAP (zone historique de la Chartreuse)

Zones agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole en secteur sensible (périmètre de protection du barrage / ZNIEFF de type1 / SIP)
- 2Ap** Zone agricole en secteur sensible (périmètre de protection du barrage / ZNIEFF de type1 / SIP) et dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse)
- 3Ap** Zone agricole en secteur sensible (périmètre de protection du barrage) ZNIEFF de type1 / SIP) et dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)
- 3A** Zone agricole dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)

Zones naturelles

- N** Zone naturelle
- 1N** Zone naturelle dans le secteur 1 de l'AVAP (zone historique de la Chartreuse)
- 2N** Zone naturelle dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse)
- 3N** Zone naturelle dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)
- 2NL** Zone d'équipement d'intérêt collectif dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse)
- Npb** Zone de protection de la hêtraie
- Npa** Zone de complémentarité avec la hêtraie
- Nz** Zone naturelle en secteur sensible (ZNIEFF de type1/SIP)
- 3Nz** Zone naturelle en secteur sensible (ZNIEFF de type1/SIP) et dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse)

Autres indications

- ↑ Entrée d'agglomération
- Marge de recul
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Linéaires sur lesquels le changement de destination des commerces existants (activités économiques d'achat et de vente de biens ou de services) est interdit.
- Siège d'exploitation agricole en activité
- * Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5 alinéa 6 du code de l'Urbanisme
- Cours d'eau

0 1

250

500 Mètres